

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTRICES
POUR L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE DU CONCOURS SUR TITRES
AVEC EPREUVES D'EDUCATEUR TERRITORIAL
DE JEUNES ENFANTS – SESSION 2022**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0218-2021 en date du 29 juillet 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture du concours sur titres avec épreuves d'éducateur territorial de jeunes enfants – session 2022 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0154-2022 en date du 7 février 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury du concours sur titres avec épreuves d'éducateur territorial de jeunes enfants session 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury du concours sur titres avec épreuves d'éducateur territorial de jeunes enfants peuvent être correcteurs de l'épreuve d'admissibilité.

SV

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correctrices de l'épreuve d'admissibilité du concours sur titres avec épreuves d'éducateur territorial de jeunes enfants les personnes dont les noms suivent :

- Madame Edith GIMENO,
- Madame Chrystelle GUERIN.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,
Le **07 FEV. 2022**

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **07 FEV. 2022**

PUBLIE LE : **07 FEV. 2022**